La tribune des petites villes

APVF
PETITES VILLES DE FRANCE

Entretien : Christophe BOUILLON, nouveau Président de l'APVF 2

Initiative locale : Igny, une expérimentation « intelligente » assise sur de la vidéoprotection 5

Actualité juridique : Inviter une entreprise à régulariser son offre n'est pas obligatoire 6



CHRISTOPHE BOUILLON
Député de Seine-Maritime
Maire honoraire de Canteleu
Président de l'APVF

QUERELLE DE CHIFFRES ?

C'est une nouvelle querelle des chiffres, comme nous les aimons dans notre pays, entre le gouvernement et les associations d'élus.

Au cours de récentes interviews télévisées, le Président de la République a affirmé que pour la première fois depuis longtemps, les dotations aux collectivités locales ne diminueraient pas en 2018. Les propos sont exacts. Nous nous sommes suffisamment élevés toutes ces dernières années contre les conséquences d'une baisse unilatérale et drastique des dotations aux collectivités pour ne pas le reconnaitre. Et pourtant, il est permis d'apporter à cette affirmation certaines nuances et précisions.

> *« Force est cependant bien de constater l'instabilité des attributions individuelles par commune »*

Le Président de la République et le gouvernement ont raison d'affirmer qu'il y a une stabilité de l'enveloppe globale. Pour autant, selon les chiffres communiqués au dernier Comité des finances locales du mois d'avril, 16.000 communes – dont de nombreuses petites villes – voient leur dotation globale de fonctionnement (DGF) baisser en 2018.

La raison principale est qu'au sein de l'enveloppe fermée que constitue la DGF, la composante « dotation forfaitaire » diminue en 2018, comme elle baisse d'ailleurs chaque année depuis 2011. Cette diminution finance en partie les dotations de péréquation (DSU et DSR), deuxième composante de la DGF, qui elles continuent à augmenter. Ainsi, pour un montant global inchangé de DGF et pour une gestion identique, ce sont les différentes parts individuelles de chaque commune qui évoluent.

Il est d'autre part tenu compte du niveau de richesse, c'est-à-dire du potentiel fiscal dans le calcul de l'attribution de la dotation forfaitaire des communes. Au total, le gouvernement a certes raison de rappeler qu'il n'a pas réduit cette année l'enveloppe de la DGF mais force est bien de constater la disparité et l'instabilité des attributions individuelles par commune.

Il semble, de surcroît, que les changements de régimes fiscaux des communes passant d'un EPCI à fiscalité additionnelle à un régime de fiscalité unique n'aient pas toujours bien été anticipés et aient réservé de mauvaises surprises.

Cette querelle des chiffres n'est pas nouvelle, chacun étant dans son rôle. Il n'en demeure pas moins que prend corps, plus que jamais, une exigence légitime de prévisibilité afin de mettre un terme à une instabilité chronique.

Il n'y a certainement pas de réponse simple à une question aussi complexe. C'est le défi de la réforme nécessaire et souhaitable de notre système de finances locales, nous faisons d'ailleurs plusieurs propositions dans ce sens.

Il n'est pas inutile de rappeler, une fois encore, que les collectivités locales et les élus locaux, trop souvent montrés du doigt, ont contribué bien plus que l'Etat à redresser la situation financière de la France, qui est passée sous la barre des 3 % de déficit public pour la première fois, depuis dix ans, en 2017. Nous n'avons guère entendu de remerciements pour les efforts consentis alors que nos comptes sont excédentaires et que le déficit de l'Etat approche les 83 milliards d'euros en 2018. ■

Entretien avec...

Christophe BOUILLON, Nouveau Président de l'APVF



CHRISTOPHE BOUILLON
Député de Seine-Maritime
Maire honoraire de Canteleu
Président de l'APVF

Qui est le nouveau Président de l'APVF ? Quelle est votre conception de votre fonction et du rôle d'une association d'élus ?

CB : J'ai 48 ans et je suis député de Seine-Maritime depuis 2007. J'ai été Maire de Canteleu, une commune de 15.000 habitants dans l'agglomération de Rouen pendant treize ans, entre 2001 et 2014. Actuellement Maire honoraire de Canteleu, je suis aussi Conseiller départemental depuis 2015. Par ailleurs, spécialisé sur les questions relatives à l'environnement, au transport et à l'énergie, j'ai été Vice-Président, pendant 5 ans, de la Commission développement durable à l'Assemblée nationale et Président du Conseil national du Bruit.

Je siège au Bureau de l'APVF depuis 2004. Il n'était pas facile de succéder à Martin Malvy qui a créé et présidé l'APVF jusqu'en 2014, puis de remplacer Olivier Dussopt qui a présidé, avec beaucoup de dynamisme et de compétences l'APVF, ces quatre dernières années. D'autant plus que sa nomination au gouvernement a été inattendue et sa succession ni anticipée, ni préparée.

Mon attachement à l'APVF, toutes ces dernières années, mais aussi à mon mandat de parlementaire, m'ont donné envie de m'engager davantage pour porter la voix des petites villes. J'ai donc répondu positivement à la demande de plusieurs membres du Bureau de l'APVF qui ont souhaité que je me porte candidat à la présidence de l'association.

Je l'ai dit le jour de mon élection devant le Conseil d'administration de l'APVF : notre association ne peut qu'être dirigée que de façon collective. C'est pourquoi j'ai souhaité exercer cette présidence en binôme avec mon collègue Pierre Jarlier, Maire de Saint-Flour, comme Président délégué et j'ai proposé que notre collègue Antoine Homé, Maire de Wittenheim, qui était jusqu'alors Secrétaire général de l'APVF et qui est un spécialiste reconnu des finances locales, devienne Premier Vice-président.

Tous deux exercent des fonctions importantes dans d'autres associations d'élus (AMF, AdCF) et dans des organismes importants (Comité des finances locales et Comité d'évaluation des normes), c'est une bonne chose. Il est, en effet, essentiel que la voix des petites villes soit présente partout.

Il va de soi que l'ensemble des vice-présidents de l'APVF et des membres du Bureau ont un rôle important à jouer dans la représentation de l'APVF à Paris et au sein des territoires. Il y a du travail pour toutes les compétences.

Une association d'élus comme l'APVF, qui a su trouver toute sa place sur l'échiquier du bloc local, doit continuer à porter le message d'un aménagement équilibré des territoires et à lutter contre les excès de la métropolisation. Nous bannissons la démagogie. Nous ne sommes pas ceux qui crions le plus fort, mais nous ne sommes pas non plus de ceux qui font preuve de complaisance et de suivisme, quels que soient les gouvernements. Et nous aurons l'occasion de le démontrer dans la période qui s'ouvre.

Quels sont les principaux enjeux sur lesquels l'APVF va se positionner dans les prochaines semaines ?

CB : Le premier grand sujet est celui des finances locales. Depuis plusieurs années déjà, nous assistons à un recul de l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales, peu compatible avec l'esprit de la décentralisation. Un pas supplémentaire a été franchi avec l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation, principal impôt direct local. L'APVF, qui s'est positionnée sur le sujet, va analyser les propositions de la mission Bur-Richard sur la refonte de la fiscalité locale. Le manque de visibilité sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales est également préoccupant. Depuis 2011, le gel, puis la baisse des dotations ont été douloureux pour l'investissement et le service public local et l'APVF s'est réjouie de la décision de stabiliser leur montant en 2018. Mais là encore les chiffres peuvent être trompeurs. Le nouveau gouvernement parle d'une stabilisation globale dans le cadre d'une enveloppe fermée et non de la garantie d'une stabilisation pour chaque collectivité prise individuellement. Ainsi, si certaines petites villes ont vu leur dotation de péréquation (DSU et DSR) augmenter en 2018, beaucoup d'entre-elles ont subi une forte diminution de leur dotation forfaitaire. Au-delà de la querelle des chiffres, il y a bien la réalité constatée sur le terrain et les collectivités territoriales ont désormais besoin de prévisibilité. A cet égard, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à 1,2 % paraît difficilement tenable pour une majorité de petites villes sauf à porter atteinte, une fois encore, au service public local.

Nous suivrons, en outre, avec beaucoup d'attention la question de la contractualisation. Certes, en l'état actuel du droit, les petites villes ne sont pas obligées de signer ces « contrats de maintien de la dépense locale », limités aux 322 collectivités les plus importantes. Mais, il est vraisemblable qu'un certain nombre de petites villes « derniers maillons de la chaine » rattachées à de grandes intercommunalités soient impactées par le cadrage, mais également du fait de leurs relations financières étroites avec les départements et les régions. Nous ne sommes pas hostiles à l'idée de la contractualisation mais seulement à la condition que les rapports entre les deux parties, Etat et collectivité territoriale, soient équilibrés et fondés sur des engagements réciproques. A ce jour, la balance semble un peu déséquilibrée et révèle la méfiance croissante de l'Etat envers les collectivités territoriales, contraire au Pacte de confiance voulu par le Président de la République.

Le deuxième grand sujet de préoccupation pour l'APVF concerne la question de la place des petites villes sur l'échiquier territorial. Nous avons le sentiment d'avoir été un peu oubliées dans les grands projets du gouvernement. Beaucoup a déjà été fait pour les métropoles sous le précédent quinquennat. Il fallait sans doute le faire. Mais, il semble que le gouvernement continue à ne s'intéresser « qu'aux premiers de cordée » territoriaux, c'est-à-dire aux métropoles et aux grandes villes. Toutes les études démontrent pourtant que la théorie du ruissellement de la richesse ne fonctionne pas. Je veux bien que l'on parle « d'alliance des territoires » mais le moment est venu de lui donner une véritable consistance. J'entends par là que les métropoles doivent assumer davantage un rôle de solidarité territoriale, y compris financière avec les petites villes, qui contribuent à leur richesse.

L'amélioration du cadre de vie et les actions en faveur du logement et du commerce ne doivent pas concerner seulement les métropoles et les grandes villes. L'autre sujet majeur pour les petites villes est celui de la revitalisation de nos cœurs de ville. Il y a eu un Plan « villes moyennes » qui a retenu 222 villes. C'est une avancée mais qui n'est pas encore totalement à la hauteur des enjeux : de nombreuses petites villes en souffrance ont été oubliées. C'est pourquoi d'une part, à l'instar de la mission sénatoriale, nous réclamons un « pacte national de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs » qui prenne enfin en compte le problème dans toutes ses dimensions (logements, commerces et services publics). D'autre part, nous sommes très attentifs à la disposition du projet de loi Elan sur les « opérations de revitalisation de territoire ». Il est temps de favoriser et de redensifier le tissu économique des centres-villes. Enfin, la question de l'offre de soin est, pour nous, primordiale. Nous allons au-devant de grandes difficultés en termes de désertification médicale alors que le système est à bout de souffle. Il ne me semble pas que le gouvernement ait pris pleinement conscience de l'ampleur du problème.

« Nous avons le sentiment d'avoir été un peu oubliées dans les grands projets du Gouvernement »

Un mot sur le thème des Assises d'Autun ?

CB : Nous avons volontairement choisi un thème qui tourne les petites villes vers l'avenir et faire passer un message positif : la révolution écologique et numérique – nous ne dissocions pas les deux – est une vraie chance pour nos petites villes. Beaucoup d'entre-elles sont d'ores et déjà à la pointe de l'innovation et mènent des expériences pilotes. Encore faut-il qu'elles soient appuyées et accompagnées (contrats de transition énergétique, soutien des grands opérateurs du numérique...). L'Etat doit respecter les engagements – notamment, en termes de financement et de calendrier – qu'il a lui-même pris via le Plan « couverture mobile des territoires ». Nous suivrons cela de très près.■

10 Md€

Finances

Refonte de la fiscalité locale : Les propositions de la mission Bur-Richard

LE CHIFFRE DU MOIS

10 Mds€

Il s'agit de la charge de la suppression intégrale de la TH pour l'Etat, non intégrés à ce jour dans la trajectoire des finances publiques.

La réforme de la fiscalité locale résulte de la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) décidée après le dégrèvement de 80 % des foyers fiscaux soumis à cet impôt, qui n'était qu' « une première étape ». La mission Bur-Richard, qui a remis son rapport le 9 mai au Premier ministre, décrit des hypothèses de remplacement de la RH et propose des mesures complémentaires de natures à rendre la fiscalité plus « fonctionnelle, juste et simple ».

La suppression de la TH, principal impôt direct local, est justifiée par le gouvernement par son manque de corrélation avec les revenus et son poids très inégal selon les collectivités territoriales. Deux scénarios sont envisagés pour remplacer cette imposition dont produit, en 2020, est estimé à 26,3 milliards d'euros, compensations d'exonération comprises Le premier scénario est le plus favorable à liberté de taux des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Il suppose la réallocation des ressources existantes (TFPB) entre les départements et le bloc communal, et l'affectation d'une fraction d'impôt national aux départements (TVA, TCIPE ou CSG). Le second scénario, le plus simple mais aussi le moins respectueux de l'autonomie financière, consiste au transfert d'une fraction d'impôt national au bloc communal, non territorialisé et sans pouvoir de taux. Dans les deux hypothèses, un surcroît de dotations de l'Etat pourrait être mobilisé pour un montant maximum de 9 milliards d'euros.

Au-delà de ces scénarios de remplacement de la TH, la mission Bur-Richard suggère de réformer la taxe foncière sur les propriétés bâties. Selon elle, la base imposable de la TFPB doit retrouver le lien avec la valeur actuelle des propriétés et mettre fin aux distorsions qui fondaient les critiques de la TH. La révision des valeurs locatives cadastrales des locaux à usage d'habitation pourrait être engagée dès 2018 en vue de nouvelles valeurs en 2023 ou 2024. Le deuxième enjeu touchant la TFPB est la maîtrise de sa pression fiscale, pouvant compromettre la vitalité du secteur immobilier, qui pourrait passer par un plafonnement de taux plus strict que celui en vigueur.

Pour la mission Bur-Richard, il n'est pas nécessaire d'étendre la suppression intégrale de la TH à la taxation des résidences secondaires et des logements vacants. Ainsi, la mission préconise la poursuite de ces prélèvements sous la forme, par exemple, d'une contribution assise sur la base imposable de la TFPB.

S'agissant du calendrier, la mission recommande que le projet de loi portant suppression intégrale de la TH et refonte de la fiscalité locale soit adopté au plus tard début 2019, avant les élections municipales de 2020. Les premières mesures pourraient être inscrites dans le projet de loi de finances (PLF) 2019, des dispositions plus spécifiques seraient adoptées dans un PLFR, et des ajustements et compléments nécessaires décidés dans les PLF 2020 et 2021, pour une mise en œuvre effective avant la fin du quinquennat.■

EMMA CHENILLAT
Chargée de mission Finances locales
Doctorante en Droit public

REMISE A PLAT DES « PETITES TAXES ». Un rapport de l'Inspection générale des finances de février 2014, commandé par le précédent gouvernement, comptabilisait 192 « petites taxes » d'un rendement inférieur à 150 millions d'euros, parmi lesquelles 41 revenaient aux collectivités locales, leur rapportant 1,18 milliard d'euros. Si certaines d'entre elles ont été supprimées par la loi de finances pour 2015, l'essentiel demeure. Le nouveau gouvernement s'attèle à poursuivre la démarche de simplification dans le cadre du projet de refonte de la fiscalité locale.

Initiative

Igny, une expérimentation « intelligente » assise sur de la vidéoprotection



FRANCISQUE VIGOUROUX
Maire d'Igny (91)

Même s'il existe aujourd'hui relativement peu de projets proprement opérationnels, l'intérêt des villes pour « l'internet des objets » est bien réel, motivé par les promesses de développement économique, les retombées en termes de marketing territorial ou pour répondre à un enjeu spécifique. La petite ville d'Igny en est la démonstration.

A l'initiative de son premier magistrat, Francisque Vigouroux, elle vient de se lancer à titre expérimental dans une démarche « intelligente » qui vise à terme à collecter des données utiles aux habitants comme à la décision publique locale.

Concrètement, « l'internet des objets » renvoie à l'idée d'une infrastructure regroupant un réseau de capteurs sur site. De fait, la notion « d'internet des objets » entretient une proximité évidente avec le concept de « ville intelligente ». A Igny, le déploiement de quatre caméras de vidéoprotection sur trois sites identifiés, acté en mars dernier par Francisque Vigouroux dans le cadre d'un partenariat avec SNEF Connect, a vocation à permettre le déploiement de capteurs pour permettre à la commune d'opérer sa mue vers le statut de « ville connectée », car pour le maire : « *la transition numérique des collectivités territoriales est certes une nécessité économique mais c'est aussi une exigence au regard du sens de l'Histoire* ».

« la ville d'Igny sera en mesure de détecter les risques, anomalies et défaillances »

Si dans un premier temps l'objectif poursuivi par l'installation de la vidéosurveillance vise naturellement à appuyer les politiques locales de sécurité - dans le respect des dispositions du Code de sécurité intérieure - en dissuadant l'incivilité en amont et en permettant une meilleure résolution des délits en aval, ces caméras doivent à terme permettre de récolter des données susceptibles d'être utiles autant aux habitants qu'à l'équipe municipale de Francisque Vigouroux. L'objectif de ces capteurs à terme ? L'optimisation de la consommation des fluides et la prévention des risques liés à l'environnement : la technologie devrait remplir à terme différentes missions et ainsi permettra de donner des informations relatives à la qualité de l'air, au trafic routier, le niveau du cours de la Bièvre, la consommation d'énergie (eau, gaz, électricité) des bâtiments publics et de l'éclairage. Une façon pour le maire de « dépoussiérer le service public traditionnel et gagner en réactivité et en précision ». Grâce à un tel système, la ville d'Igny sera en mesure de détecter les risques, anomalies et défaillances liés à l'environnement, aux problèmes d'isolation thermique, au gaspillage : autant de situations qui peuvent avoir un coût important pour la collectivité et qu'il est difficile de repérer en l'absence d'outils dédiés. De fait, il s'agit d'une technologie qui répond à la conception que Francisque Vigouroux se fait de son rôle de premier magistrat au sens où pour lui : « *le maire d'une ville doit de plus en plus anticiper toute forme de risque, lié à la nature comme à l'urbanisation, prévoir les inondations comme les problématiques de flux de circulation ou de stationnement, protéger l'espace public. A ce titre, la vidéo intelligente devient un outil indispensable.* » Le coût total de l'opération destinée à l'installation de caméras très haute qualité est évaluée à 47.772 euros : le coût du matériel étant estimé à 39.216 euros et la prestation de service à 8.556 euros. Un investissement qui permet à la commune de matérialiser son ambition d'être une « ville connectée » qui fait « le choix de la proactivité et de la stratégie à long terme » pour reprendre les termes du maire Francisque Vigouroux.■



Commande publique

Inviter une entreprise à régulariser son offre n'est pas obligatoire

Le Conseil d'Etat vient de débouter une entreprise dont l'offre avait été jugée irrégulière et qui se plaignait de ne pas avoir été invitée à la régulariser.

Le département des Bouches-du-Rhône avait lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de marchés ayant pour objet l'exécution de travaux d'entretien, de rénovation, de réparation et d'amélioration des bâtiments de son patrimoine immobilier. Echaudé par des déboires précédents, le département avait cette fois prévu, dans le règlement de la consultation, que le nombre des personnels qualifiés spécifiquement affectés au marché serait l'un des critères de jugement de l'offre et le candidat devrait apporter « tout élément justificatif permettant de s'assurer qu'il disposera des personnels nécessaires à l'exécution du marché (promesse d'embauche, sous-traitance, interim…) », l'absence de ces justifications pouvant, aux termes du même règlement « entraîner la non-conformité de l'offre ».

Un manquement susceptible de régularisation

Or si l'une des entreprises candidates a bien communiqué la liste nominative des différents personnels qui seraient affectés au marché, elle n'a produit aucun élément justificatif à l'appui de cette déclaration, de sorte que le département a rejeté son offre comme irrégulière.

Saisi en urgence d'un référé précontractuel par l'entreprise mécontente, le juge administratif a annulé la procédure de passation du marché au stade de l'analyse des offres, au motif que le département ne pouvait pas légalement éliminer l'offre d'une entreprise sans l'inviter au préalable à la régulariser.

Une faculté laissée au pouvoir adjudicateur

Mais le Conseil d'Etat, saisi par le département, vient d'annuler cette ordonnance pour erreur de droit. Après avoir rappelé qu'aux termes de l'article 59 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, « une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète » et que « l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses » et étant entendu que « la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres », le Conseil d'Etat en conclut que si, dans les procédures d'appel d'offre, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires dont l'offre est irrégulière à la régulariser, dès lors qu'elle n'est pas anormalement basse et que la régularisation n'a pas pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles, « il ne s'agit toutefois que d'une simple faculté qui lui est offerte, non d'une obligation » (CE, ord, 26 avril 2018, Département des Bouches-du-Rhône, n°417072).

Par conséquent, quels qu'aient été les motifs ayant conduit le département des Bouches-du-Rhône à ne pas inviter la société à régulariser son offre, le département n'a manqué à aucune de ses obligations de publicité et de mise en concurrence en rejetant son offre comme irrégulière.

Cette solution, bien que rendue dans le cadre d'un litige concernant un département, est évidemment applicable à l'ensemble des communes, qui sont également soumises au décret du 25 mars 2016.

Dans cette affaire, le contentieux engagé par la société requérante n'aura pas été indolore pour elle, le Conseil d'Etat la condamnant, in fine, à verser à la collectivité locale la somme de 4.500 euros au titre des frais de procédure…

d'autre part, agents de police judiciaire adjoints, chargés de constater par procès-verbal, cette fois sous le contrôle du procureur de la République, un certain nombre de contraventions. ■

PHILIPPE BLUTEAU
Avocat associé, Cabinet Oppidum Avocats

L'ESSENTIEL

- Si, dans les procédures d'appel d'offre, l'acheteur peut autoriser à certaines conditions tous les soumissionnaires dont l'offre est irrégulière à la régulariser, il ne s'agit toutefois que d'une simple faculté qui lui est offerte et non d'une obligation.

Éducation

Loi sur les écoles privées : le pouvoir de contrôle des maires est renforcé

La loi visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat, issue d'une proposition de loi portée par la sénatrice Françoise Gatel, a été promulguée le 13 avril 2018. Ce texte renforce les contrôles, alourdit les sanctions et permet aux maires de s'opposer plus facilement à l'ouverture des écoles privées hors contrat. Le Gouvernement l'avait soutenu en le qualifiant d'outil de lutte contre « l'embrigadement » islamiste.

L'ouverture d'un établissement privé d'enseignement relève d'un régime déclaratif. La nouvelle loi conserve le régime déclaratif pour les écoles privées hors contrat, tout en simplifiant les procédures et renforçant le contrôle exercé par le maire et par les services de l'État.

La loi allonge notamment les délais d'opposition, respectivement à deux et trois mois, et unifie les motifs. Le maire pourra ainsi s'opposer à l'ouverture pour des motifs liés à la sécurité et à l'accessibilité des locaux. Les services de l'État pourront s'y opposer en cas de non-respect des conditions de titres et de moralité du chef d'établissement et des enseignants. Si un établissement ouvre en dépit d'une opposition le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) peut mettre immédiatement les parents d'élèves en demeure de scolariser leurs enfants dans un autre établissement.

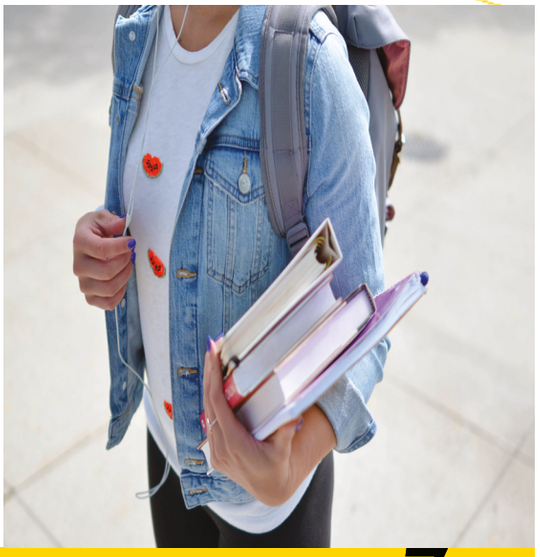
Le texte alourdit également les peines encourues si un établissement ouvre en passant outre l'opposition formulée par les autorités compétentes ou ne remplit pas l'ensemble des conditions requises. L'amende s'élève désormais à 15 000 euros.

Sont prévus, par ailleurs, des contrôles renforcés sur le contenu de l'enseignement dispensé. Ainsi, les écoles hors contrats devront désormais communiquer, chaque année, à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation « les noms et les titres des personnes exerçant des fonctions d'enseignement » et un contrôle par l'Etat sera effectué au cours de la première année d'exercice des écoles hors contrat. L'Education nationale devra prévenir le préfet et le procureur de la République au cas où l'enseignement dispensé est estimé contraire à la moralité ou aux lois ou si les activités menées au sein de l'établissement sont de nature à troubler l'ordre public.

« Mon texte n'est ni laïcard, ni une trahison de l'enseignement privé, que j'ai bien défendu. C'est un texte de raison, au service de la République, et ce n'est que cela. On ne peut pas accepter ce qui est en train de se développer. »

Françoise GATEL, Sénatrice d'Ille-et-Vilaine

Enfin, la nouvelle loi prévoit que les directeurs d'un établissement du second degré privé doivent avoir exercé pendant au moins cinq ans les fonctions de professeur ou de surveillant dans un établissement scolaire du second degré. Les conditions d'âge, de nationalité et de capacité qui s'appliquent aux directeurs et enseignants du second degré technique sont étendues à leurs homologues du second degré général. ■



En bref...

Revitalisation des centres-villes : l'APVF demande un pacte national de revitalisation au Gouvernement

L'APVF a participé le 19 avril dernier à la présentation des propositions de la délégation sénatoriale et de son groupe de travail « *revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.* ». Elle fait sienne les principales préconisations de la mission et notamment la proposition d'un pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. L'APVF rappelle pour le déplorer que le plan gouvernemental « Action cœur de ville » fasse l'impasse sur un trop grand nombre de petites villes en grande difficulté. Nombre de propositions avancées par la Mission sénatoriale correspondent à celles avancées par l'APVF depuis de nombreuses années (exonérations fiscales pour les commerçants installés en centre-ville, possibilité pour les élus locaux de s'opposer au départ des services publics, réforme du FISAC, soutien à l'ingénierie…).

Budget de l'Union européenne : la politique de cohésion sociale sacrifiée ?

Le projet de budget de l'Union européenne présentée par la Commission européenne ne soulève pas l'enthousiasme et suscite tout au contraire l'inquiétude de l'APVF. Les budgets de la PAC et de la politique de cohésion se verront respectivement amputer de 5% et de 7% de leurs crédits.

Cette baisse intervient au moment où les distorsions territoriales continuent de se creuser en Europe entre les métropoles et le reste du territoire. L'APVF appelle le Gouvernement français et l'ensemble des associations d'élus à réagir et à coordonner leurs efforts pour infléchir ces propositions.

Propositions de la Mission Bur-Richard : l'APVF dubitative

L'APVF a pris connaissance, le 9 mai dernier, des conclusions de la mission Bur-Richard sur les conséquences de la suppression intégrale de la taxe d'habitation et les scénarios pour la refonte de la fiscalité locale.

Si elle partage globalement les objectifs poursuivis par la réforme, l'APVF regrette que l'hypothèse de la création d'un impôt local citoyen, même symbolique, ne soit finalement pas étudiée dans le rapport. Surtout, l'APVF s'oppose à la proposition de la mission de recourir aux dotations d'Etat pour compenser la suppression de la taxe d'habitation.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CITEO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, EDF, ENGIE, ENEDIS, FRANCAISE DES JEUX, FRANCE-BOISSONS, GESTES PROPRES, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, NICOLLIN SA, ORANGE, RTE, SAUR , SFR, SMACL, SNCF, SUEZ.

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr
Association des Petites Villes de France @PetitesVilles
Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT
Rédaction : Emma CHENILLAT, Atte OKSANEN, Matthieu VASSEUR
Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET
Impression : Imprimerie de l'étoile
N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

Nouveaux adhérents

ROSPORDEN / 29 FINISTERE
7 900 habitants • Maire : Michel LOUSSOUARN
LANVALLAY / 22. COTES D'ARMOR
4 070 habitants • Maire : Bruno RICARD

Agenda

16 OCTOBRE
Journée de présentation de la loi de finances 2019 au Groupe BPCE, Paris

Formations

6 JUIN
« Prévention des accidents : quelles responsabilités pour le Maire ? »
INTERVENANT :
Philippe BLUTEAU
Avocat associé Cabinet Oppidum Avocats

25 SEPTEMBRE
« Déontologie et conflits d'intérêts : les nouvelles règles pour les élus et les agents »
INTERVENANTE :
Isabelle BÉGUIN
Avocat associé Cabinet Oppidum Avocats